ENERGIE 2030 SC
Coopérative

Breite Wege 1
B-4730 Raeren

Conseil d'administration
Patrick Kelleter
Martin Winkler
Uwe Rönna
Sabine Brandt

www.energie2030.com
info@energie2030.com

Aux membres de la
Coopérative ENERGIE 2030

Invitation à l'assemblée générale du 4 juin 2023 / 25 juin 2023 à Eynatten

Raeren, le 4 mai 2023

Cher membre de la coopérative ENERGIE 2030,

Par la présente, nous vous invitons cordialement à notre **assemblée générale ordinaire du 4 juin 2023**.
Lieu : Hotel-Restaurant TYCHON, Aachener Str. 30 à 4731 Eynatten, Belgique.
Date : le 4 juin 2023 à 14 heures (entrée à partir de 13 heures 30).

De même, nous vous invitons à notre **assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2023**.
Lieu : Hotel-Restaurant TYCHON, Aachener Str. 30 à 4731 Eynatten, Belgique.
Date : le 25 juin 2023 à 14 heures (entrée à partir de 13 heures 30).

Pour quelle raison organisons-nous deux rencontres ?
Une nouvelle législation belge exige l'adaptation de nos statuts. Les nouveaux statuts doivent être publiés au Moniteur belge avant la fin de l'année 2023. Afin de pouvoir adopter l'adaptation des statuts lors de l'assemblée générale ordinaire, un quorum de présence de 50 % de tous les droits de vote (actions) est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint le 4 juin 2023, l'assemblée générale ne pourra pas délibérer ce jour-là ni sur la modification des statuts ni sur les autres points de l'ordre du jour.

Le quorum requis étant de fait impossible à atteindre en raison du grand nombre d'actions et de membres, nous vous invitons d'ores et déjà à l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2023. Lors de cette assemblée générale extraordinaire, il sera possible de décider de l'adaptation des statuts à la nouvelle législation belge, indépendamment du quorum de présence. Nous vous informerons sur notre site Internet et, pour les membres inscrits, par e-mail, de la tenue de ces réunions.

Les mandats arrivant à leur terme, l'élection du conseil d'administration aura également lieu cette année. Lors de la dernière assemblée générale, Patrick Kelleter et Martin Winkler avaient déjà annoncé que certains membres du conseil d'administration ne se représenteraient pas. Il serait souhaitable que les tâches et responsabilités soient transférées sans encombre à la génération suivante.
Les personnes intéressées par une collaboration constructive au sein du conseil d'administration sont priées d'envoyer une candidature informelle par e-mail au président, à l'adresse patrick.kelleter@energie2030.com avant le 19 mai 2023. L'idéal serait de disposer de compétences dans les domaines de la gestion, de l'ingénierie, du droit, de la comptabilité, de l'audit d'entreprise et de maitriser de plusieurs langues.

Afin de pouvoir préparer au mieux ces assemblées générales, nous vous demandons de bien vouloir **vous inscrire jusqu'au 28 mai 2023**. Les informations se trouvent au verso.

Nous espérons vous voir nombreux !

Pour la coopérative ENERGIE 2030

Patrick Kelleter Martin Winkler Uwe Rönna Sabine Brandt

Informations concernant les assemblées générales 2023 de la coopérative ENERGIE 2030

Dates :

Assemblée générale ordinaire :	le 4 juin 2023 à 14 heures 00 à Raeren (Eynatten), Belgique
Assemblée générale extraordinaire :	le 25 juin 2023 à 14 heures 00 à Raeren (Eynatten), Belgique

Lieu :
Hotel-Restaurant TYCHON
B-4731 Eynatten, Aachener Str. 30

Déroulement :
13 heures 30 inscription des participants
14 heures 00 **début de l'assemblée générale**

Ordre du jour lors des deux réunions

PARTIE I Rédaction du procès-verbal par le notaire Renaud Lilien concernant les points 1 à 3 de l'ordre du jour

1. Constatation de la régularité de la convocation.
2. Constatation du quorum.
   Important : si le quorum (50 % des droits de vote) ne devait pas être atteint lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2023, l'assemblée générale s'arrête là et sera reconduite de manière extraordinaire le 25 juin 2023 sans quorum.
3. Présentation des statuts adaptés (voir annexe) par le notaire Renaud Lilien et adoption de ces statuts adaptés.

PARTIE II Rédaction du procès-verbal par la présidence de la coopérative

4. Décision du nombre, de la qualité et de la durée des mandats selon l'art. 12 des nouveaux statuts ainsi que des habilitations.
5. Décision d'une éventuelle rémunération des mandats exercés jusqu'à présent bénévolement.
6. Décision de la désignation d'un commissaire ou d'un réviseur de caisse.
7. Rapport du conseil d'administration sur les activités.
8. Présentation du bilan 2022 et rapport du commissaire aux comptes.
9. Adoption des comptes annuels 2022 (le bilan sera publié sur le site).
10. Vote sur l'affectation du résultat.
11. Décharge du conseil d'administration.
12. Election du conseil d'administration.
13. Divers.

Le bilan sera disponible au téléchargement à partir du 30 mai : www.energie2030.com/e2030/de/bilanz.

Inscription :
Pour participer aux assemblées générales, il est nécessaire de s'inscrire avant le 28 mai. Cela peut se faire sur le site internet www.energie2030.com. Il vous suffit de vous munir de votre numéro de membre et de votre code personnel (voir relevé de compte).
Si vous ne disposez pas d'une connexion internet, vous pouvez vous inscrire de manière informelle en indiquant votre nom et numéro de membre par courrier ou par e-mail à info@energie2030.com.

Représenation :
Chaque détenteur de parts peut se faire représenter par un autre détenteur de parts ou par le conseil d'administration de la coopérative pour les votes. Les votes par procuration peuvent être envoyés lors de l'inscription sur internet ou par écrit avant le 28 mai (courrier postal ou électronique) à l'adresse du siège social. Pensez également à compléter une procuration pour le représentant, qui devra être présentée à chaque assemblée générale. Le formulaire est disponible sur le site internet (onglet service – téléchargement) et peut également être demandé par e-maiil ou par courrier.